

adopté

le 29 juin 1972.

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention générale entre la République française et la République d'Autriche sur la sécurité sociale, ensemble le Protocole joint, signés à Vienne le 28 mai 1971.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention générale entre la République française et la République d'Autriche sur la sécurité sociale,

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2231, 2350 et in-8° 603.**

**Sénat : 268 et 297 (1971-1972).**

ensemble le Protocole joint, signés à Vienne le 28 mai 1971 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1972.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 268, Sénat (1971-1972).